



Mission régionale d'autorité environnementale

Guyane

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale sur
un projet de construction du bâtiment
« Recherche et centre de ressources » pour
l'université de Guyane**

n°MRAe 2019APGUY10

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par suite de la décision du Conseil d'État n° 400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale (Ae), le dossier reçu par la DEAL a été transmis pour avis le 4 juillet 2019 à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la Guyane qui rend le présent avis.

Conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans un délai de deux mois.

La DEAL a consulté le 4 juillet 2019 le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, qui a transmis ses observations sur ce dossier le 17 juillet.

La MRAe de la Guyane s'est réunie le 30 juillet 2019. Étaient présents et ont délibéré : Bernard BUISSON, Nadine AMUSANT.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une «autorité environnementale» désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le projet.

Résumé de l'avis

Le présent avis de l'autorité environnementale porte sur le projet de construction d'un bâtiment au sein du pôle universitaire de Guyane. Ce projet intègre l'aménagement de places de stationnement voitures et vélos, de cheminements piétons et d'espaces verts.

L'étude d'impact présentée porte sur ce projet et sur un bâtiment administratif dont la demande d'autorisation n'est pas déposée. Elle expose l'état initial de son environnement du pôle universitaire, les incidences des travaux ainsi que les mesures de réduction d'impact prévues.

L'état initial de l'environnement révèle la présence d'enjeux limités en ce qui concerne les milieux naturels. Les principaux enjeux sont représentés par la trame verte et bleue à maintenir et renforcer, notamment par la présence de la crique Montabo, cours d'eau sous pressions anthropiques à préserver. La présence parmi les espèces inventoriées de quelques oiseaux protégés, dont le Tyran licteur (protégé avec son habitat) n'a pas été décelée par les auteurs de l'étude d'impact.

Les impacts du projet sont jugés faibles du fait des aménagements et constructions déjà présents sur le site inséré dans un quartier urbanisé.

Des mesures de réduction d'impact sont prévues, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales.

Il paraît néanmoins nécessaire de compléter l'étude d'impact de ce projet sur quelques points afin de la rendre conforme aux exigences du code de l'environnement.

➤ ***L'autorité environnementale recommande :***

- ***de compléter l'état initial, l'analyse des enjeux et impacts ainsi que les mesures de réduction en ce qui concerne la présence du Tyran licteur sur le site ;***
- ***de développer l'importance accordée aux espaces verts dans le pôle universitaire ;***
- ***de vérifier la compatibilité du projet avec l'emplacement réservé pour le transport en commun en site propre ;***
- ***de développer l'analyse des impacts et mesures concernant le paysage, illustrations à l'appui ;***
- ***de veiller à l'utilisation de matériaux à faibles émissions de polluants, à la ventilation des locaux ainsi qu'à ne pas créer de zones d'eau stagnantes propices au développement de gîtes larvaires lors des aménagements ;***
- ***d'améliorer la qualité des documents graphiques insérés dans l'étude d'impact ;***
- ***de compléter cette étude afin de répondre pleinement aux exigences de l'article R122-5 du code de l'environnement, concernant la présence d'un résumé non technique et les différents sujets à développer.***

Avis détaillé

1 Présentation du projet, objet de l'avis :

Le rectorat de Guyane a présenté une demande de permis de construire pour la construction d'un nouveau bâtiment au sein de l'université de Guyane, à Cayenne. Il s'agit d'un bâtiment de « recherche et centre de ressources », d'une surface de plancher créée de 4 156 m² en R+2, entraînant l'aménagement de 76 places de stationnement pour voitures et 15 places pour vélos, de voies piétonnes et d'espaces végétalisés.

L'étude d'impact de ce dossier fait l'objet du présent avis, qui intègre les remarques de l'Agence Régionale de Santé de Guyane en date du 17 juillet 2019. Elle intègre un projet de bâtiment administratif dont la demande d'autorisation n'est pas encore déposée auprès de l'autorité compétente pour prendre la décision.

2 Cadre juridique

Relevant de la rubrique 39 relative aux travaux, constructions et aménagements de l'annexe au R.122-2 du code de l'environnement (opérations d'aménagements dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha ou dont la surface de plancher est comprise entre 10 000 et 40 000 m²), ce projet est soumis à évaluation environnementale. Il est par ailleurs soumis à permis de construire.

3 Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par le projet et importance de l'enjeu vis-à-vis de l'activité.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	L	+	Trois oiseaux protégés fréquentent le site
Milieus naturels dont les milieux d'intérêts, les zones humides	L	+	Maintien de naturalité dans le site de l'université
Eaux souterraines et superficielles : quantité et qualité	L	++	Rejets vers la crique Montabo subissant de fortes pressions anthropiques
Energies (utilisation des énergies renouvelables), changement climatique (émission de CO ₂)	L	+	
Sols (pollutions)	L	+	
Air (pollutions)	L	+	

Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...) et technologiques	L	+	Zone d'aléa faible de risque inondation
Déchets (gestion à proximité, centres de traitements)	L	+	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Contribution des friches et espaces verts à la trame verte et bleue
Patrimoine architectural, historique	L	+	
Paysages	L	++	Artificialisation supplémentaire
Odeurs	L	0	
Emissions lumineuses	L	+	
Trafic routier	L	+	
Sécurité et salubrité publique	L	0	
Santé	L	0	
Bruit	L	+	En phase travaux
Autres à préciser: infrastructures/déplacements	L	++	Cohérence avec le réseau viaire existant, celui de la ZAC proche et projet de transport en commun en site propre

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,

E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4 Qualité du dossier de demande d'autorisation

4.1- Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

- **Etat initial**

Un état initial du site a été dressé, portant sur les milieux physiques, les milieux naturels, la flore, la faune et l'environnement humain.

L'analyse de l'état initial indique que les principales sensibilités du projet sont liées :

- aux eaux superficielles : imperméabilisation maximale de 35 % du bassin versant fixée par le schéma directeur d'assainissement pluvial ; exutoires des bassins de rétention des eaux pluviales vers la crique Montabo, l'un des axes principaux d'écoulement des eaux pluviales de Cayenne, dégradée par les pressions anthropiques (notamment les dysfonctionnements du traitement des eaux usées).

Dans le secteur de l'université, des zones vertes le long de la crique limitent érosion et débits pluviaux.

- à la trame verte et bleue : crique Montabo, espaces verts, zones de friches et végétation secondaire.

Une petite faune commune (avifaune, batraciens) est encore présente. Trois des oiseaux inventoriés sont des espèces protégées, ce qui n'est pas mentionné dans l'étude d'impact. Le

Héron garde-boeuf est couramment présent dans les espaces verts de Cayenne. Le Sporophile à ventre châtain occupe les zones herbacées comportant des graminées.

En revanche, le Tyran licteur, passereau fréquentant les zones humides et cours d'eau, est une espèce protégée avec son habitat par l'arrêté ministériel du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux protégés de Guyane. Sa présence dans la zone d'étude devrait donc être étudiée de manière plus approfondie.

- au paysage : alternance de tissu urbain et espaces verts, proximité de zones d'habitat et d'équipements ;

- au risque d'inondation : le secteur de l'université est concerné par des zones d'aléa faible et des zones de précaution (les bâtiments dont la construction est prévue étant en dehors).

- ***L'autorité environnementale estime qu'il convient de ré-évaluer les enjeux liés à la faune sur la zone d'étude, en raison de la présence d'une espèce protégée avec son habitat, et d'analyser plus précisément son statut sur la parcelle.***

- **Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Les plans et programmes indiqués dans le dossier comme susceptibles d'être concernés sont les suivants :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cayenne ;
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ;

L'étude d'impact met en évidence la prise en compte de ces plans et schémas et affirme leur compatibilité avec le projet.

Le PLU de Cayenne étant en cours de révision, la compatibilité du projet a été analysée par rapport au PLU actuel et au projet de PLU révisé. Cependant, un projet de transport en commun en site propre étant prévu dans ce secteur, il conviendrait de faire apparaître la prise en compte de l'emplacement réservé dans le prochain PLU pour ce projet dans l'analyse.

- ***L'autorité environnementale recommande de vérifier la compatibilité du projet de construction de bâtiment de l'université avec l'emplacement réservé pour le projet de transport en commun en site propre dans ce secteur.***

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

- **Analyse des impacts**

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Les principaux impacts potentiels du projet porteront sur :

- les eaux superficielles, le sol : risque de pollution en phase chantier (matières en suspension, hydrocarbures), imperméabilisation liée à la réalisation des constructions, voiries et stationnements, dans le respect du taux maximum de 35 % fixé par le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales, augmentation des pressions sur la crique Montabo ;

- le milieu naturel : l'étude d'impact ne mentionne pas d'impact négatif sur la végétation ni la

faune, les déboisements et terrassements ayant été réalisés antérieurement. L'absence d'espèces remarquables est mentionnée.

Les déboisements et terrassements nécessaires pour ces nouvelles constructions ayant été effectués dans le cadre des aménagements du pôle universitaire, ils doivent être pris en compte parmi les impacts du projet. Par ailleurs, trois espèces protégées, dont une avec son habitat, ont en fait été inventoriées dans la zone d'étude.

- le voisinage : émission de poussières et polluants, bruit.

L'étude d'impact estime que l'aménagement du pôle universitaire pourrait avoir un effet positif sur l'attractivité du quartier et le développement d'activités économiques. Il entraînera la création de pistes cyclables, transports en commun et trottoirs actuellement absents.

- le paysage : artificialisation supplémentaire des milieux, jugée non significative voire positive grâce aux aménagements paysagers. Cependant, il convient de rappeler qu'une zone de friche et forêt secondaire s'étendait à l'emplacement de l'actuel pôle universitaire. Un photo-montage ou dessin de l'évolution du site depuis les habitations les plus proches (lotissement Héliconias) aurait pu montrer de manière plus pertinente la réalité de l'impact des constructions universitaires sur le paysage.

➤ ***L'autorité environnementale estime que l'analyse des impacts potentiels du projet sur la faune protégée doit faire l'objet d'une analyse plus approfondie en ce qui concerne le Tyran licteur, espèce protégée avec son habitat ;***

➤ ***Elle suggère d'illustrer l'analyse des impacts du projet sur le paysage afin d'en faciliter l'appréciation.***

• **Qualité de la conclusion :**

L'étude d'impact traite des incidences et mesures de réduction concernant le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain et le paysage en phase de travaux puis en phase d'exploitation. Elle ne comporte pas de réelle conclusion d'ensemble sur les impacts du projet.

En ce qui concerne les espèces protégées :

Quelques espèces animales protégées sont présentes sur le site, notamment le Tyran licteur, oiseau protégé avec son habitat. Bien que ces espèces soient mentionnées dans l'étude d'impact, leur statut de protection n'est pas évoqué et elles ne font pas l'objet d'une analyse particulière en ce qui concerne les impacts du projet.

4.3- Justification du projet

Ni la justification du projet ni les solutions de substitution ne sont exposées.

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet (mesures ERC).

Les principales mesures de réduction d'impact prévues sont les suivantes :

- qualité de l'air : implantation des bâtiments favorable à la circulation des vents dominants, plantation d'arbres, protection des zones de stockage de matériaux et arrosage du chantier ;

- eaux superficielles : terrassements en saison sèche, imperméabilisation liée aux parkings compensée par des fossés enherbés, compensation des remblais au niveau des bassins de

rétenion, mise en place et entretien régulier de réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales ;

L'hypothèse de l'utilisation d'un revêtement alvéolaire pour les stationnements est évoquée, mais non confirmée.

- milieux naturels : reconstitution d'une couverture végétale arborée favorisant les essences locales

L'étude d'impact mentionne une réflexion en cours sur l'aménagement du site afin de relier les zones naturelles subsistantes par des terrains végétalisés et de maintenir une trame verte et bleue.

- paysage : mise en place d'une clôture végétalisée périphérique, de couloirs verts et jardins.

Le plan représentant le pôle universitaire, une fois réalisés l'ensemble des aménagements et constructions prévus, montre des emplacements de stationnement en périphérie du site, vers la crique Montabo. L'intégration paysagère du projet comme le maintien de la trame verte et bleue justifieraient l'étude d'une implantation des zones de stationnement permettant de conserver des espaces verts arborés dans ce secteur.

- ***L'autorité environnementale souligne l'intérêt du maintien d'une trame verte et bleue et rappelle que l'utilisation d'espèces végétales locales adaptées au sol et au climat est souhaitable tant pour le maintien de la faune en ville que pour éviter la diffusion d'espèces végétales invasives ;***
- ***Elle recommande de conforter la présence d'un couloir végétalisé entre la crique Montabo et les espaces verts à l'intérieur de l'université (secteur affecté à des espaces de stationnement sur les plans) ;***
- ***Elle recommande d'illustrer les mesures en faveur du paysage par des représentations graphiques.***

4.5- Conditions de remise en état

Sans objet.

4.6- Résumé non technique

L'étude d'impact ne comporte aucun résumé non technique

- ***L'autorité environnementale rappelle que le porteur de projet doit présenter un résumé non technique de son étude d'impact, conformément à l'article R122-5 du code de l'environnement.***

5 Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

L'étude d'impact du projet reprend en grande partie les points exigés par la réglementation. Elle présente un état initial portant sur les différentes thématiques environnementales, étudie les impacts, et décrit les mesures de réduction de ces impacts prévus par le porteur de projet.

L'état initial montre les enjeux environnementaux présents sur le site. Ceux-ci sont limités et dans l'ensemble correctement pris en compte grâce à des mesures de réduction d'impact, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales.

Cependant, cette étude d'impact n'est pas totalement conforme à la réglementation et ne comporte pas les éléments suivants :

- résumé non technique des informations
- présentation du scénario d'évolution de l'environnement en l'absence du projet
- solutions de substitution raisonnables examinées et raisons du choix effectué
- estimation des coûts des mesures de réduction des impacts.

Par ailleurs, certains thèmes sont insuffisamment développés, tels que les caractéristiques du projet en ce qui concerne l'utilisation d'énergie. Ainsi, peu d'informations sont apportées dans ce dossier en ce qui concerne le recours à des éco-matériaux, à des techniques d'isolation, etc. en vue de réduire la consommation d'énergie future des bâtiments.

La thématique de l'intégration paysagère du projet gagnerait également à être complétée, notamment par des représentations graphiques.

En ce qui concerne la présence de la faune sur le site, les enjeux bien que globalement très limités doivent toutefois être ré-évalués du fait de la présence du Tyran licteur, assez étonnante dans ce secteur anthropisée, dont il conviendrait de mieux étudier la présence sur le site afin de proposer le cas échéant des mesures susceptibles de favoriser son maintien.

Une partie non négligeable des cartographies et graphiques présents dans l'étude d'impact sont peu lisibles, ce qui nuit à leur intérêt.

- ***L'autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter l'étude d'impact du bâtiment de recherche et centre de ressources de l'université de Guyane afin de répondre pleinement aux exigences de l'article R122-5 du code de l'environnement ;***
- ***Elle l'encourage à développer quantitativement et qualitativement la place accordée aux espaces verts dans le projet d'aménagement du pôle universitaire ;***
- ***Elle recommande qu'une attention particulière soit portée sur l'utilisation de matériaux à faibles émissions de polluants, sur la ventilation des locaux ainsi que sur la conception et la réalisation des aménagements afin de ne pas créer de zones d'eau stagnante propices au développement de gîtes larvaires ;***
- ***Elle suggère d'améliorer la qualité des cartes et schémas présents dans le dossier pour les rendre plus lisibles.***